

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 238-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.286

Déposée le: 10.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole)
Dumermuth (Thun, PS)
Aebi (Hellsau, UDC)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Gerber (Reconvilier, PEV)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce que :

1. les forêts, les lisières de forêt et les peuplements aux abords des surfaces d'eau soient davantage valorisés écologiquement ; les indemnités doivent être conçues de manière à ce qu'il soit rentable de prendre des mesures pour la valorisation, la mise en réseau et l'entretien de ces milieux naturels précieux ;
2. les indemnisations versées pour toutes les prestations de protection de la nature dans les forêts bernoises soient revues dans cette optique pour qu'il y ait davantage de mesures volontaires ; par ailleurs, pour rendre les prestations de protection de la nature plus intéressantes, les procédures pour la conclusion d'un contrat et le controlling doivent être facilitées ; enfin, les durées des contrats et les surfaces minimales doivent être également revues ;

3. les projets et prestations de protection de la nature possibles du canton soient communiqués de façon plus efficace et plus percutante aux propriétaires de forêts ;
4. les prestations de protection de la nature soient assurées de façon plus percutante dans les forêts qui appartiennent au canton.

Développement :

Les forêts bernoises font l'objet d'une gestion modérée et proche de la nature. Grâce à diverses mesures volontaires, les forêts pourraient toutefois bénéficier de nettement plus de prestations de protection de la nature. La valorisation des forêts et des lisières de forêt contribue grandement à accroître la biodiversité. Mis en réseau avec les terrains agricoles attenants, la faune et la flore pourraient considérablement mieux prospérer dans ces milieux. Contrairement aux prestations de protection de la nature sur les terres agricoles, celles réalisées dans les forêts sont insuffisamment indemnisées. La charge administrative trop lourde et la trop longue durée des contrats (jusqu'à 50 ans), avec des paiements uniques à la clé, limitent de trop la marge de manœuvre des exploitant-e-s. De plus, il y a une grande réticence à prendre des mesures sur ces surfaces, où la lutte contre les néophytes est un travail très prenant. Les mesures ne sont pas intéressantes économiquement et trop peu connues de nombre de propriétaires de forêts. L'expertise nécessaire pour la bonne gestion de ces surfaces pourrait être améliorée.

Destinataire

- Grand Conseil